

# **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BAUDRIERES**

## **I. Préambule :**

Dans la Commune de BAUDRIERES, la restauration scolaire est un service public municipal, mis en place pour répondre aux besoins des familles en apportant le service le plus qualitatif possible à tout enfant inscrit à l'école. Ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire du R.P.I. accessible à tous les enfants des classes primaires.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers, ainsi qu'au personnel de service et de surveillance.

Ce règlement est affiché dans le restaurant scolaire, dans l'école et chaque mairie du RPI.

## **II. Fonctionnement des cantines scolaires :**

- **Jours et heures d'ouverture des cantines scolaires**

Les cantines scolaires sont exclusivement ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon le calendrier des écoles publiques.

La prise en charge des enfants se fait exclusivement de 12h à 13h20, horaire pendant lequel les enfants sont sous la responsabilité de la Commune de Baudrières. A la rentrée de septembre 2019, l'accueil se déroulera en 2 services : 12h05 à 12h40 et 12h40 à 13h15.

- **Les accès aux cantines scolaires**

Les seules personnes autorisées à rentrer dans les restaurants scolaires, ou à demander quel que renseignement que ce soit au personnel sont :

- ✓ Le Maire et les membres du Conseil municipal en exercice
- ✓ Le personnel communal
- ✓ Les enfants inscrits
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- ✓ Le personnel de livraison de marchandises
- ✓ Les représentants des parents d'élèves élus

Par mesure d'hygiène, l'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère aux services.

- **Elaboration et composition des menus**

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, en mairie et consultable directement par le lien internet suivant : [www.rpc01.com/menu116.html](http://www.rpc01.com/menu116.html).

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Le restaurant scolaire propose des repas adaptés aux enfants pour convenances personnelles (religion, mode d'alimentation,).

- **Allergies alimentaires**

Dans la mesure des possibilités de la cantine scolaire et sur demande de la famille, l'enfant peut déroger au menu pour des raisons médicales. Dans ce cas, il est demandé obligatoirement un certificat médical établi par le médecin spécialiste.

- **Administration de médicaments**

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant. Cependant, si la prise de médicaments est indispensable, les parents doivent en faire la demande écrite et joindre une photocopie de l'ordonnance.

Si un enfant est malade durant le temps de la restauration scolaire, la responsable du restaurant scolaire prévient les parents ou le responsable légal de l'enfant.

- **Sécurité**

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) et prévient la personne responsable de l'enfant.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, où sera mentionné le nom et le prénom de l'enfant, la date, l'heure, les faits et circonstances de l'accident.

Un cahier spécial est à disposition à la cantine scolaire.

### **III. Admission au restaurant scolaire**

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire. Les familles devront rendre la fiche d'inscription avant toute fréquentation du restaurant scolaire par leur enfant.

Le règlement des repas se fera d'avance pour la période du mois à venir.

Les familles doivent impérativement prévenir la mairie de Baudrières de toute absence au minimum la veille du repas. Dans le cas contraire, les repas prévus seront facturés. Toutefois, les repas seront remboursés ou reportés au mois suivant si l'enfant est absent en raison de maladie.

Les repas pris mais non prévus seront facturés au tarif supérieur occasionnel.

La fréquentation du restaurant scolaire pourrait être interdite aux enfants des familles redevables de trois mois d'impayés et ce jusqu'à apurement de la dette.

M. le Maire se tient à la disposition des familles pour étudier toute solution à d'éventuels problèmes de paiement.

### **IV. Encadrement et prise en charge**

La garde des enfants est assurée par le personnel salarié de la commune de Baudrières.

De ce fait, ce personnel est :

- ✓ Placé sous l'autorité directe du Maire de la commune
- ✓ Couvert par la responsabilité civile de cette commune.

L'enfant est pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de la cantine qui assure :

- ✓ Le déplacement de la cour d'école à la cantine dans le calme sans bousculades, ni précipitation
- ✓ Le passage aux toilettes
- ✓ Le lavage des mains
- ✓ Une entrée calme à la cantine
- ✓ L'aide au déshabillage des plus jeunes

Pendant le repas :

L'équipe de cantine aidera l'enfant à :

- ✓ Devenir le plus autonome possible (apprendre à couper ...)
- ✓ Apprendre à ne pas gaspiller, à partager
- ✓ Utiliser et respecter le matériel
- ✓ Respecter les autres enfants et les adultes
- ✓ Respecter les règles de vie
- ✓ Goûter à différents plats, dire s'il aime ou non

Après le repas :

Les enfants sont reconduits dans la cour de l'école dans le calme sous la responsabilité du personnel encadrant.

## **V. Les droits et obligations des enfants**

Durant les heures d'ouvertures de la cantine scolaire, l'enfant a la possibilité :

- ✓ De discuter sans élever la voix
- ✓ De donner son avis

- ✓ De ne pas finir son assiette s'il n'aime pas (mais il doit goûter ce qu'on lui sert)
- ✓ D'apprendre à être plus autonome à table (couper, connaissance des aliments...)
- ✓ D'être assis à côté de ses amis (mais il doit accepter les autres à sa table)

Durant les heures d'ouvertures de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- ✓ Ses camarades, le personnel adulte
- ✓ La nourriture qui lui est servie
- ✓ Le matériel mis à disposition par les communes : bâtiments, sol, couverts, tables, chaises...
- ✓ Le calme d'un temps de convivialité, d'échange et de repos

Dans le restaurant scolaire comme dans la cour d'école, les consignes suivantes doivent être respectées :

- ✓ Ne pas se déplacer sans y être autorisé
- ✓ Ne pas lancer de projectiles
- ✓ Ne pas se battre
- ✓ Ne pas être en possession d'objets et produits dangereux (couteaux, briquets, allumettes, médicaments...)
- ✓ Ne pas être en possession de jeux électroniques et objets sonores (téléphones portable, MP3,) qui seront confisqués par le personnel encadrant

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, détérioration de biens personnels introduits dans les locaux par l'enfant.

## **VI. Responsabilité**

Dans le cas de détérioration des biens communaux (locaux, matériels), le remboursement des frais de remise en état sera à la charge des parents de l'enfant responsable.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## **VII. Sanctions**

- **Mesures d'avertissement et de sanction**

La discipline exigée est identique à celle de l'école à savoir :

- ✓ Respect mutuel
- ✓ Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le fonctionnement normal du restaurant scolaire, des mesures d'avertissement et de sanction seront prises envers l'enfant.

- ✓ L'avertissement pris à l'encontre d'un(e) élève doit revêtir la forme d'une mention sur le carnet de discipline tenu par les surveillants ainsi que sur le cahier de suivi des temps périscolaires fourni à chaque enfant. La mention doit préciser la nature du fait reproché ainsi que la date. A chaque comportement reproché à un enfant, un surveillant avertit immédiatement le Maire qui se charge de joindre les parents.
- ✓ En cas d'avertissements récurrents, une commission composée du Maire, d'un adjoint, de 2 représentants des parents d'élèves élus et de l'agent responsable de la cantine se réunira pour statuer sur les sanctions à prendre.

## RAPPEL :

### **Règlement commun pour la cantine scolaire, la garderie**

Les enfants accueillis dans le cadre des services apportés par la municipalité doivent respecter et appliquer les règles de vie stipulées dans les règlements transmis lors de l'inscription de vos enfants.

Dans le cas où un enfant ne les respecte pas, il devra effectuer une punition transmise par les personnes encadrantes ou la municipalité.

Si les parents de l'enfant n'acceptent pas cette punition l'enfant sera définitivement exclu de l'activité concernée.

Nous tenons à vous rappeler que ses services ne sont pas obligatoires mais pour le bon déroulement de ses activités, dans le partage et la convivialité, l'enfant doit respecter ses règles.

De plus, il est inopportun d'interpeller sur son lieu de travail ou dans un autre lieu, le personnel encadrant sauf pour une question ou un **échange cordial**.

Pour toutes remarques ou problèmes rencontrés avec votre enfant, merci de contacter un représentant élu des parents d'élèves.

**Le Maire de Baudrières, Cédric DAUGE**

# Mon comportement à la cantine

- Je reste assis pendant le repas
- Je respecte les personnes qui me servent
- Je ne monte pas sur les chaises ni sur les tables
- Je ne chahute pas dans les rangs
- Je ne jette pas la nourriture
- Je ne joue pas quand je mange
- Je ne rentre pas dans la cuisine
- Quand j'entends le sifflet je ne parle plus

En cas de non-respect de ces règles, je copierai 3 fois le règlement pour le lendemain et je le ferai signer à mes parents.

Le Maire, Cédric DAUGE